



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DUPUY  
DISTRICT D'ABITIBI**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil de la  
Municipalité de Dupuy tenue le 24 janvier 2023, à 19 h, au Pavillon des  
sports de Dupuy.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège #1 – Ronald Lévesque  
Siège #2 – Pascal Corriveau  
Siège #3 – Sylvie Germain  
Siège #4 – Mario Boudreau  
Siège #5 – Denise Lessard Morin

Est absent, le conseiller :

Siège #6 – Rémi Kelley

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Alain Grégoire.

Madame Nicole Breton, directrice générale intérimaire, assiste également à  
cette séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, le maire monsieur Alain Grégoire déclare la  
session ouverte.

012-2023

**02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**01 - Ouverture de la séance**

**02 - Adoption de l'ordre du jour**

**03 - Taux de taxation 2023**

**04 - Résolutions diverses**

**04.01 - TECQ**

**04.02 - ENERGERE**

**05 - Levée de la séance**

**EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Boudreau  
APPUYÉ PAR monsieur Ronald Lévesque  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.**



No de résolution  
ou ann. 014-2023

## 03 - TAUX DE TAXATION 2023

### 03.01 - Taux de taxation 2023

Monsieur Alain Grégoire, maire, présente les taux de taxation pour l'exercice financier 2023 :

#### 1 - TAXES

Qu'une taxe soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

##### Taxe foncière

- Opérations courantes 1,3181 \$ du 100 \$ d'évaluation

##### Taxes de services

- Assainissement des eaux édifices publics 0,0259 \$ du 100 \$ d'évaluation
- Police 0,0872 \$ du 100 \$ d'évaluation

#### 2 - TARIFS DE COMPENSATION

##### 2.1 - Secteur urbain

Qu'un tarif annuel de compensation soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023 à tous les propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre urbain de la Municipalité, selon la catégorie d'immeuble pour chaque unité de service de la façon suivante:

##### Taxes de services

- Eau potable <sup>1</sup> 183,85 \$ fixe par unité
- Assainissement des eaux <sup>2</sup> 214,45 \$ fixe par unité
- Entretien aqueduc 62,00 \$ fixe par unité

##### Service de la dette

- Bassin d'aqueduc 89,90 \$ fixe par unité
- Infrastructures PRÉCO 144,31 \$ fixe par unité

##### 2.2 - Ensemble de la Municipalité

Qu'un tarif annuel de compensation soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023 à tous les propriétaires d'immeubles situés sur le territoire de la Municipalité, selon la catégorie d'immeuble pour chaque unité de service de la façon suivante:

##### Taxes de services

- Ordures et recyclage <sup>3</sup> 214,35 \$ fixe par unité
- Service incendie 44,21 \$ fixe par unité

##### Taxes de services – Édifices publics

- Entretien aqueduc 8,70 \$ fixe par unité

##### Service de la dette – Édifices publics

- Bassin d'aqueduc 12,60 \$ fixe par unité
- Infrastructures PRÉCO 20,23 \$ fixe par unité





No de résolution  
ou annotation

### 3 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'UNITÉS

		Eau potable <sup>1</sup>	Assainissement des eaux (urbain) <sup>2</sup>	Ordures et recyclage <sup>3</sup>
Terrain vacant	Par cadastre	0	½ unité	0
Immeuble résidentiel	Par logement	1 unité	1 unité	1 unité
Garage avec entité commerciale		1 unité	1 unité	1 unité
Garage commercial et industriel		1 unité	2 unités	2 unités
Marché d'alimentation		1 unité	2 unités	4 unités
Institution financière		1 unité	2 unités	2 unités
Hôtel, brasserie ou bar		2 unités	2 unités	2 unités
Casse-croûte annuel		2 unités	2 unités	2 unités
Casse-croûte semi-annuel		1 unité	1½ unité	1 unité
Restaurant ou resto-bar annexé à la résidence		3 unités	3 unités	3 unités
	Coiffeur	2 unités	2 unités	1 unité
Affiche de service annexée à la résidence	Dépanneur	1 unité	2 unités	3 unités
	Garderie	1½ unité	2 unités	1 unité
	Gîte	1½ unité	2 unités	1 unité

- Bassin d'aqueduc Selon la répartition du règlement # 179
- Entretien aqueduc Même répartition que règlement # 179
- Infrastructures PRÉCO Selon la répartition du règlement # 178
- Service incendie Selon la répartition du règlement # 177

À noter que pour les taxes de services - édifices publics et pour le service de la dette - édifices publics, le nombre d'unités calculé par les années passées était surévalué. Le coût était divisé par 724 unités alors que l'on dénombre réellement 494 unités. Les revenus étaient donc insuffisants comparativement au budget. Cette anomalie a été précisée dans le procès-verbal du 5 avril 2022 sous la rubrique point d'information (Taxation et budget 2023).

**EN CONSÉQUENCE**  
SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain  
APPUYÉE PAR madame Denise Lessard-Morin  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Municipalité de Dupuy adopte les taux de taxes et tarifs de compensation pour l'exercice financier 2023 tels que présentés.

Monsieur Grégoire reprend le document présenté lors de l'adoption du budget 2023 (séance extraordinaire du 13 décembre 2022).

Échanges et discussions suivirent.



No de résolution  
ou annotation

## 04 - RÉSOLUTIONS DIVERSES

### 04.01 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

014-2023

#### 04.01.01 - Prolongation du délai

ATTENDU QUE la Municipalité est bénéficiaire d'une subvention dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à respecter les modalités du programme et de son guide;

ATTENDU QUE la pandémie (COVID-19) a paralysé complètement la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE les coûts prévus sont largement dépassés;

ATTENDU la pénurie de main-d'œuvre et de professionnels pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'en mai 2022, tout le personnel à l'embauche de la Municipalité a démissionné;

ATTENDU QUE plusieurs postes ne sont pas comblés dont celui à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Boudreau  
APPUYÉ PAR monsieur Ronald Lévesque  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE demander à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai d'une année pour la réalisation des travaux inscrits au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

015-2023

#### 04.01.02 - Programmation des travaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Dupuy a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain  
APPUYÉE PAR madame Denise Lessard-Morin  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;





No de résolution  
ou annotation

Les Éditions Juridiques F.D., Farnham (Québec) - 1-800-363-9251 - No. F-030

016-2023

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version N° 1187085-2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version N° 1187085-2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

#### 04.02 - ÉNERGÈRE

Ce dossier sera abordé lors de la séance ordinaire du 14 février prochain.

#### 05 - LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Boudreau  
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE cette séance extraordinaire soit levée et fermée. Il est 20 h 20.

Alain Grégoire  
Maire

Nicole Breton  
Directrice générale intérimaire

ADOPTÉ LE : 14 février 2023

*Je, Alain Grégoire, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



No de résolution  
ou annotation

